



81093 - Celui qui n'observe pas du tout le jeûne du Ramadan, doit-il jeûner 30 jours de rattrapage ou le nombre des jours du mois non jeûnés?

question

Mon épouse qui venait d'accoucher n'a pas observé le jeûne du Ramadan. Elle va le rattraper plus tard, s'il plait à Allah. Je voudrais savoir si le rattrapage porte sur le nombre de jours jeûnés effectivement par les fidèles (qui peuvent être 28 ou 29) ou 30 jours dans tous les cas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un musulman n'arrive pas à jeûner tout le mois de Ramadan à cause d'une excuse due à un voyage ou une maladie ou à un accouchement, il doit rattraper le nombre des jours du mois concerné. Car le Très-haut a dit: « un nombre de jours... » (Coran,2:184) S'il s'agit d'un Ramadan complet parce que comptant 30 jours ou d'un Ramadan de 29, il jeûne le nombre de jours correspondants. Mais le mois lunaire ne peut pas compter 28 jours seulement.

Certains ulémas soutiennent que l'intéressé doit jeûner 30 jours ou un mois lunaire.

L'auteur d'*al-Insaaf* (3/333) a dit: « celui qui ratte le jeûne de tout le mois de Ramadan, complet ou incomplet pour un empêchement comme un captif et pareil, doit rattrapper le nombre des jours du mois comme on le fait avec le nombre des prières, selon l'avis juste retenu dans la doctrine (hanbalite)

Pour al-Qaadi, il lui suffit de jeûner un mois lunaire, complet ou incomplet. S'il ne le fait pas, qu'il jeûne trente jours.

Selon le premier avis, celui qui entre en jeûne depuis le début d'un mois complet, ou commence dans le mois et en jeûne 29 jours alors que le Ramadan qu'il a raté était incomplet, aura fait le



nécessaire compte tenu du nombre de jours jeûnés. Selon le second avis, il doit rattraper un jour pour compléter le mois lunaire ou porter le nombre à 30 jours. »

L'auteur de *minah al-djalil* (2/152) écrit: « celui n'observe pas le jeûne d'un mois de Ramdan qui compte 30 jours et rattrape le jeûne au cours d'un mois lunaire comptant 29 jours ajoute un jour. Dans le cas contraire, il n'est pas tenu de jeûner le dernier jour car le Très-haut dit : « un nombre d'autres jours ».Voilà l'avis répandu. Pour Ibn Wahb, si le concerné suit le mois lunaire, le nombre de jours qu'il aura jeûnés lui suffit, fût-il 29 alors que le Ramadan est de 30 jours.Voir l'encyclopédie juridique (28/75)

En somme,votre épouse doit rattraper le jeûne du nombre des jours du mois concernés, fût-il 29 jours.

Allah le sait mieux.